



Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2 577 465,20 euros
Siège social : Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne –Sophia Antipolis
435 361 209 RCS Grasse

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'un nombre maximum de 1 150 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises en une ou plusieurs tranches sur une période de 24 mois par exercice de bons de souscription d'actions émis au profit de Société Générale



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 16-036 en date du 25 janvier 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société TxCell (la « **Société** ») enregistré auprès de l'AMF le 11 juin 2015 sous le numéro R.15-049 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 25 janvier 2016 sous le numéro D.15-0402-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne –Sophia Antipolis, France, sur son site Internet (www.txcell.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises par exercice des bons de souscription d'actions attribués à Société Générale fait l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'AMF, compte tenu du fait que lesdites actions, ajoutées aux actions émises lors du placement privé réalisé par la Société au mois de juillet 2015, soit au cours de la période de douze mois précédant la date du Prospectus, représentent plus de 10 % du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Dans le Prospectus, les expressions « TxCell » ou la « Société » désignent la société TxCell société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne –Sophia Antipolis, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 435 361 209.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 27 du Document de Référence.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au chapitre 4 du Document de Référence, à la section 5.1 de l'Actualisation et au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
1. PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1 Responsable du Prospectus	18
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	18
1.3 Responsables de l'information financière	18
2. FACTEURS DE RISQUE	19
3. INFORMATIONS DE BASE	20
3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net	20
3.2 Capitaux propres et endettement	20
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération	21
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit	21
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS	22
4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes	22
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	22
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	22
4.4 Devise d'émission	22
4.5 Droits attachés aux actions émises	22
4.6 Autorisations	24
4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2015	24
4.6.2 Décision du conseil d'administration	26
4.6.3 Décision du directeur général	26
4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	27
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	27
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	27
4.9.1 Offre publique obligatoire	27
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	27
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	27
4.11 Régime fiscal des actions émises	27
4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	27
4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	29
4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)	30
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	32
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	32
5.1.1 Conditions de l'offre	32
5.1.2 Montant de l'offre	32

5.1.3	Période et procédure de souscription	32
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre	33
5.1.5	Réduction de la souscription.....	33
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	33
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	33
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	33
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	33
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	33
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	33
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte.....	33
5.2.2	Engagements et intentions de souscription	33
5.2.3	Information pré-allocation	33
5.2.4	Notification aux souscripteurs	33
5.2.5	Surallocation et rallonge	33
5.3	Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée.....	34
5.4	Placement et prise ferme.....	34
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	35
6.1	Admission aux négociations	35
6.2	Place de cotation	35
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	35
6.4	Contrat de liquidité	35
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché	35
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	36
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	37
9.	DILUTION	38
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	38
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	38
9.3	Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote	38
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	42
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	42
10.2	Responsables du contrôle des comptes	42
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	42
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	42
10.3	Rapport d'expert	42
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	42
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	43

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 16-036 en date du 25 janvier 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	TxCCell (la « Société »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, France.- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.

	applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>TxCell est une société biopharmaceutique française fondée en 2001, au travers d'un spin-off de l'INSERM. TxCell a développé une nouvelle génération de thérapie cellulaire personnalisée dédiée au traitement des maladies inflammatoires chroniques et auto-immunes sévères (réaction de notre propre système immunitaire contre les constituants normaux de l'organisme).</p> <p>En 1997, les fondateurs de TxCell découvrent un nouveau type de cellules au sein de notre organisme disposant d'une capacité anti-inflammatoire : les lymphocytes T régulateurs type 1 ou Treg type 1. TxCell a développé une plateforme technologique innovante, ASTrIA, permettant d'éduquer les propres cellules du patients afin qu'elles s'activent efficacement de manière très ciblée, sans engendrer les effets de résistance inhérents aux traitements habituels.</p> <p>Le premier candidat médicament de TxCell, Ovasave®, est en phase intermédiaire de développement clinique pour le traitement des cas sévères de maladie de Crohn réfractaires à tous les traitements actuels. Le nombre de patients concernés se situe, d'après les estimations, dans une fourchette approximative de 80 à 100 000 par an sur les sept principaux marchés pharmaceutiques (États-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Italie et Japon)¹. En 2012, la Société a conclu avec succès un essai clinique de phase I/IIa dans lequel Ovasave® a été administré à des patients atteints de la maladie de Crohn et réfractaires à tous les traitements existants, affichant des résultats prometteurs en termes de sécurité et d'efficacité. La seconde étape du programme a été initiée en décembre 2014 avec le lancement d'un essai clinique international et multicentrique de phase IIb nommé CATS29 (Crohn's And Treg Cells Study) pour confirmer les résultats positifs de l'étude de phase I/IIa. Les résultats de cette étude sont attendus pour T4 2017 ou T1 2018.</p> <p>Ovasave® est le premier candidat issu de la plateforme propriétaire de TxCell, ASTrIA, qui a la capacité de produire une vaste gamme de traitements d'immunothérapie cellulaire personnalisée reposant sur différents Ag-Tregs spécifiques et autologues du patient. Cette plateforme permet à TxCell d'envisager le développement d'un pipeline important de produits pour le traitement de nombreuses maladies inflammatoires chroniques et auto-immunes, pouvant constituer un moteur de croissance de la société à moyen et long terme sous la forme d'un développement en propre et/ou de partenariats.</p> <p>Col-Treg, le second candidat médicament de TxCell issu de la plateforme ASTrIA, est développé pour le traitement de l'uvéïte auto-immune (ou uvéïte non infectieuse), maladie rare qui se caractérise par une inflammation chronique des tissus oculaires et qui dispose actuellement d'options thérapeutiques très limitées. Col-Treg a obtenu de l'Agence Européenne du Médicament (EMA), la classification de Médicament de Thérapie Innovante (MTI/ATMP) en mai 2014 et de la Commission Européenne le statut de médicament orphelin en Europe pour le traitement de l'uvéïte non infectieuse en décembre 2014. La Société a d'ores et déjà achevé les derniers prérequis</p>

		<p>précliniques avant l'étape suivante du programme qui sera la réalisation d'un premier essai clinique dont le démarrage est prévu en 2016.</p> <p>D'autres candidats médicaments destinés au traitement de maladies inflammatoires et auto-immunes sont au stade préclinique.</p> <p>A ce jour, la Société dispose du portefeuille de produits suivant :</p> <table border="1" data-bbox="548 430 1404 829"> <thead> <tr> <th>Produit</th> <th>Recherche</th> <th>Préclinique</th> <th>Phase I/II</th> <th>Phase IIb</th> <th>Phase III</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ovasave® Ova-Treg</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Lancement de la phase IIb : 12/2014 (en cours) Résultats phase IIb : Q4 2017 – Q1 2018</td> <td>MICI Maladie de Crohn</td> </tr> <tr> <td>Col-Treg</td> <td></td> <td></td> <td>Lancement de la phase I : 2016 Résultats phase I : 2017</td> <td></td> <td>Uvéite non-infectieuse</td> </tr> <tr> <td>Myelin-Treg</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Maladies inflammatoires du SNC</td> </tr> <tr> <td>Des-Treg</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Maladies inflammatoires sévères de la peau</td> </tr> </tbody> </table> <p>En complément de sa plateforme ASTRiA, composée de produits de thérapie cellulaire spécifiques d'antigènes, TxCell travaille sur le développement d'une seconde plateforme technologique, ENTrIA, basée sur des lymphocytes T régulateurs modifiés. Cette nouvelle plateforme pourrait conduire TxCell à développer un nouveau type de produits possédant la capacité de délivrer leur action immunomodulatrice de manière indépendante de la présentation antigénique via les molécules du CMH et d'exprimer à leur surface des récepteurs aux antigènes de type chimérique (CAR: Chimeric Antigen Receptor). Les produits de thérapie cellulaire issus de cette plateforme de cellules Treg modifiés pourraient donner à TxCell l'opportunité de répondre à un spectre encore plus large de conditions auto-immunes et inflammatoires chroniques présentant un besoin médical fort.</p> <p>(1) Source : Pharmetrics Analysis Sept. 2008.</p>	Produit	Recherche	Préclinique	Phase I/II	Phase IIb	Phase III	Ovasave® Ova-Treg				Lancement de la phase IIb : 12/2014 (en cours) Résultats phase IIb : Q4 2017 – Q1 2018	MICI Maladie de Crohn	Col-Treg			Lancement de la phase I : 2016 Résultats phase I : 2017		Uvéite non-infectieuse	Myelin-Treg					Maladies inflammatoires du SNC	Des-Treg					Maladies inflammatoires sévères de la peau
Produit	Recherche	Préclinique	Phase I/II	Phase IIb	Phase III																											
Ovasave® Ova-Treg				Lancement de la phase IIb : 12/2014 (en cours) Résultats phase IIb : Q4 2017 – Q1 2018	MICI Maladie de Crohn																											
Col-Treg			Lancement de la phase I : 2016 Résultats phase I : 2017		Uvéite non-infectieuse																											
Myelin-Treg					Maladies inflammatoires du SNC																											
Des-Treg					Maladies inflammatoires sévères de la peau																											
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><i>Evolutions récentes</i></p> <p>Le 24 juillet 2015, la Société a constaté la réalisation d'un placement privé pour un montant d'environ 8 millions d'euros auprès d'investisseurs majoritairement internationaux et spécialisés en santé. Le placement a porté sur un nombre total de 1 166 300 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p>Par ailleurs, depuis le 11 juin 2015, la Société a réalisé une réorganisation substantielle de ses activités visant à se recentrer sur ses activités de recherche et développement clinique et à repenser ses partenariats stratégiques moyennant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêt de la production sur le site de Besançon : <p>Dans le cadre de cette réorganisation, la Société a décidé de fermer son unité pilote de production en conditions de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) de Besançon et de sous-traiter ses activités de production, existantes et futures</p>																														

	<p>(à l'instar des accords déjà passés avec les Contract Manufacturing Organization (CMO) MaSTherCell en Belgique et UK Cell Therapy Catapult au Royaume-Uni).</p> <p>Parallèlement, la Société compte notamment renforcer ses compétences en développement de procédés industriels avec des recrutements clés et ouvrir sur son site de Sophia Antipolis un nouveau laboratoire de validation et de transfert de technologie en conditions BPF. Ce laboratoire n'aura pas vocation à assurer la production de produits pharmaceutiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la signature d'un accord conclu avec Yeda Research and Development Co. Ltd. : <p>Souhaitant développer sa nouvelle plateforme technologique (ENTrIA), la Société a signé un accord d'option exclusive avec Yeda Research and Development Co. Ltd. portant sur une demande de brevet sur les cellules T régulatrices modifiées par génie génétique (CAR-Treg) redirigées et leur utilisation dans le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la résiliation du partenariat avec Trizell : <p>La Société a souhaité mettre fin à l'option accordée sur l'Ovasave® à Trizell. Par un accord entre cette dernière et la Société en date du 2 décembre 2015, les parties ont résilié le contrat de licence et de distribution exclusive conclu le 12 décembre 2013 tel que modifié par avenant du 30 mars 2015. La Société s'est à ce titre engagée à payer jusqu'à 15 millions d'euros à Trizell, dont 2 millions d'euros ont été versés le 11 décembre 2015. Le calendrier et le montant du solde à payer à Trizell au titre de cet accord dépendront des conditions de commercialisation d'Ovasave®.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la signature d'un accord conclu avec MaSTherCell SA : <p>Souhaitant sécuriser la production de ses produits de thérapie cellulaire innovants tout au long de leur développement clinique, la Société a signé le 3 décembre 2015 un contrat cadre de 5 ans avec MaSTherCell par lequel la Société s'engage à sous-traiter de manière exclusive (sous réserve d'exceptions) la fabrication en Europe des produits de thérapie cellulaire issus de sa plateforme ASTRiA.</p> <p>Enfin, le 22 décembre 2015, la Société a annoncé la mise en place d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec la Société Générale par émission de 1 150 000 bons de souscription d'actions. L'admission des actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice de ces bons de souscription d'action fait l'objet du présent Prospectus.</p> <p>Objectifs</p> <p>Pour l'exercice en cours et à venir, les principaux objectifs de la Société sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concernant la plateforme ASTRiA <ol style="list-style-type: none"> a. Ovasave® : <ul style="list-style-type: none"> - amender le protocole de l'étude de phase IIb et reprendre le recrutement des patients ; et
--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'optimisation des procédés de production dans l'optique de la future phase III et pour répondre aux besoins du marché. <p>b. Col-Treg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obtenir l'autorisation réglementaire pour conduire la première étude clinique ; et - démarrer le recrutement des patients pour la première étude clinique. <p>2. Concernant la plateforme ENThIA :</p> <p>obtenir une preuve de concept scientifique sur les CAR-Treg.</p>																																																																					
B.5	Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	La Société ne possède aucune filiale.																																																																					
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 2 577 465,20 euros, divisé en 12 887 326 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus avant exercice éventuel des Bons (tel que ce terme est défini ci-après), sur la base des informations portées à la connaissance de la Société.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="7" style="background-color: #4f81bd; color: white;">Avant exercice de la totalité des Bons</th> </tr> <tr> <th rowspan="2" style="background-color: #4f81bd; color: white;">Actionnaires</th> <th colspan="3" style="background-color: #4f81bd; color: white;">Sur une base non diluée</th> <th colspan="3" style="background-color: #4f81bd; color: white;">Sur une base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #4f81bd; color: white;">Nombre d'actions</th> <th style="background-color: #4f81bd; color: white;">% du capital</th> <th style="background-color: #4f81bd; color: white;">% des droits de vote ⁽²⁾</th> <th style="background-color: #4f81bd; color: white;">Nombre d'actions</th> <th style="background-color: #4f81bd; color: white;">% du capital</th> <th style="background-color: #4f81bd; color: white;">% des droits de vote ⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Auriga Ventures II FCPR</td> <td style="text-align: center;">3 912 619</td> <td style="text-align: center;">30,36%</td> <td style="text-align: center;">30,40%</td> <td style="text-align: center;">3 912 619</td> <td style="text-align: center;">27,26%</td> <td style="text-align: center;">27,29%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Total Auriga Partners</td> <td style="text-align: center;">3 912 619</td> <td style="text-align: center;">30,36%</td> <td style="text-align: center;">30,40%</td> <td style="text-align: center;">3 912 619</td> <td style="text-align: center;">27,26%</td> <td style="text-align: center;">27,29%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">BIOAM FCPR</td> <td style="text-align: center;">295 688</td> <td style="text-align: center;">2,29%</td> <td style="text-align: center;">2,30%</td> <td style="text-align: center;">295 688</td> <td style="text-align: center;">2,06%</td> <td style="text-align: center;">2,06%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">BIOAM 1 B FCPR</td> <td style="text-align: center;">147 810</td> <td style="text-align: center;">1,15%</td> <td style="text-align: center;">1,15%</td> <td style="text-align: center;">147 810</td> <td style="text-align: center;">1,03%</td> <td style="text-align: center;">1,03%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Innobio FCPR</td> <td style="text-align: center;">3 102 716</td> <td style="text-align: center;">24,08%</td> <td style="text-align: center;">24,11%</td> <td style="text-align: center;">3 102 716</td> <td style="text-align: center;">21,61%</td> <td style="text-align: center;">21,64%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Total Bpifrance Investissement</td> <td style="text-align: center;">3 546 214</td> <td style="text-align: center;">27,52%</td> <td style="text-align: center;">27,55%</td> <td style="text-align: center;">3 546 214</td> <td style="text-align: center;">24,70%</td> <td style="text-align: center;">24,73%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Large Venture</td> <td style="text-align: center;">1 451 612</td> <td style="text-align: center;">11,26%</td> <td style="text-align: center;">11,28%</td> <td style="text-align: center;">1 451 612</td> <td style="text-align: center;">10,11%</td> <td style="text-align: center;">10,12%</td> </tr> </tbody> </table>	Avant exercice de la totalité des Bons							Actionnaires	Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾			Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Auriga Ventures II FCPR	3 912 619	30,36%	30,40%	3 912 619	27,26%	27,29%	Total Auriga Partners	3 912 619	30,36%	30,40%	3 912 619	27,26%	27,29%	BIOAM FCPR	295 688	2,29%	2,30%	295 688	2,06%	2,06%	BIOAM 1 B FCPR	147 810	1,15%	1,15%	147 810	1,03%	1,03%	Innobio FCPR	3 102 716	24,08%	24,11%	3 102 716	21,61%	21,64%	Total Bpifrance Investissement	3 546 214	27,52%	27,55%	3 546 214	24,70%	24,73%	Large Venture	1 451 612	11,26%	11,28%	1 451 612	10,11%	10,12%
Avant exercice de la totalité des Bons																																																																							
Actionnaires	Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾																																																																			
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾																																																																	
Auriga Ventures II FCPR	3 912 619	30,36%	30,40%	3 912 619	27,26%	27,29%																																																																	
Total Auriga Partners	3 912 619	30,36%	30,40%	3 912 619	27,26%	27,29%																																																																	
BIOAM FCPR	295 688	2,29%	2,30%	295 688	2,06%	2,06%																																																																	
BIOAM 1 B FCPR	147 810	1,15%	1,15%	147 810	1,03%	1,03%																																																																	
Innobio FCPR	3 102 716	24,08%	24,11%	3 102 716	21,61%	21,64%																																																																	
Total Bpifrance Investissement	3 546 214	27,52%	27,55%	3 546 214	24,70%	24,73%																																																																	
Large Venture	1 451 612	11,26%	11,28%	1 451 612	10,11%	10,12%																																																																	

Total Bpifrance Participations	1 451 612	11,26%	11,28%	1 451 612	10,11%	10,12%
Total Bpifrance de concert	4 997 826	38,78%	38,83%	4 997 826	34,82%	34,86%
Total Seventure Partners (3)	1 093 442	8,48%	8,50%	1 093 442	7,62%	7,63%
Marie Yvonne Landel Meunier	0	0,00%	0,00%	20 000	0,14%	0,14%
David Horn Solomon	0	0,00%	0,00%	20 000	0,14%	0,14%
Meyer François	0	0,00%	0,00%	425 251	2,96%	2,97%
Stéphane Boissel	20 000	0,16%	0,16%	320 000	2,23%	2,23%
Eric Pottier	0	0,00%	0,00%	65 000	0,45%	0,45%
Total mandataires sociaux	20 000	0,16%	0,16%	850 251	5,92%	5,93%
Salariés non mandataires & Autres	0	0,00%	0,00%	637 282	4,44%	4,44%
Flottant	2 847 159	22,09%	22,12%	2 847 159	19,83%	19,86%
Actions auto-détenues (4)	16 280	0,13%	0,00%	16 280	0,11%	0,00%
TOTAL	12 887 326	100%	100%	14 354 859	100%	100%

- (1) En tenant compte des 926 257 bons de souscription d'actions (à l'exclusion des Bons) et des 1 002 282 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 465 251 et 1 002 282 actions nouvelles.
- (2) Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions détenues par la Société au titre du contrat de liquidité.
- (3) Sur la base des informations figurant dans la déclaration de franchissement de seuil transmise à la Société par Seventure Partners le 31 août 2015.
- (4) Actions détenues par la Société le 31 décembre 2015 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance.

A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Par ailleurs, Bpifrance Participations a déclaré agir de concert avec Bpifrance Investissement, mais ne pas envisager de prendre le contrôle de la Société.

		A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.																																																																												
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p><u>Informations financières</u></p> <p><i>Comptes annuels</i></p> <p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012 et pour les semestres clos les 30 juin 2015 et 2014, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.</p> <p>L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes de la Société.</p> <p><u>Bilan résumé</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actif (en K€)</th> <th colspan="3">Exercice clos le</th> <th colspan="2">Semestre clos le</th> </tr> <tr> <th>31/12/14</th> <th>31/12/13</th> <th>31/12/12</th> <th>30/06/15</th> <th>30/06/14</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>8</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>7</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>1 404</td> <td>1 278</td> <td>1 041</td> <td>1 299</td> <td>1 310</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations financières</td> <td>131</td> <td>49</td> <td>45</td> <td>177</td> <td>144</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs non courants</td> <td>1 543</td> <td>1 327</td> <td>1 098</td> <td>1 482</td> <td>1 455</td> </tr> <tr> <td>Créances clients et autres comptes rattachés</td> <td>1 000</td> <td>1 000</td> <td>1</td> <td>233</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs courants</td> <td>3 583</td> <td>2 216</td> <td>1 523</td> <td>5 389</td> <td>2 157</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>13 917</td> <td>676</td> <td>3 849</td> <td>7 719</td> <td>17 360</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs courants</td> <td>18 501</td> <td>3 892</td> <td>5 373</td> <td>13 342</td> <td>19 518</td> </tr> <tr> <td>Total de l'Actif</td> <td>20 043</td> <td>5 218</td> <td>6 471</td> <td>14 824</td> <td>20 973</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Passif (en K€)</th> <th colspan="3">Exercice clos le</th> <th colspan="2">Semestre clos le</th> </tr> <tr> <th>31/12/14</th> <th>31/12/13</th> <th>31/12/12</th> <th>30/06/15</th> <th>30/06/14</th> </tr> </thead> <tbody> </tbody> </table>	Actif (en K€)	Exercice clos le			Semestre clos le		31/12/14	31/12/13	31/12/12	30/06/15	30/06/14	Immobilisations incorporelles	8	-	-	7	1	Immobilisations corporelles	1 404	1 278	1 041	1 299	1 310	Immobilisations financières	131	49	45	177	144	Total des Actifs non courants	1 543	1 327	1 098	1 482	1 455	Créances clients et autres comptes rattachés	1 000	1 000	1	233	-	Autres actifs courants	3 583	2 216	1 523	5 389	2 157	Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 917	676	3 849	7 719	17 360	Total des Actifs courants	18 501	3 892	5 373	13 342	19 518	Total de l'Actif	20 043	5 218	6 471	14 824	20 973	Passif (en K€)	Exercice clos le			Semestre clos le		31/12/14	31/12/13	31/12/12	30/06/15	30/06/14
Actif (en K€)	Exercice clos le			Semestre clos le																																																																										
	31/12/14	31/12/13	31/12/12	30/06/15	30/06/14																																																																									
Immobilisations incorporelles	8	-	-	7	1																																																																									
Immobilisations corporelles	1 404	1 278	1 041	1 299	1 310																																																																									
Immobilisations financières	131	49	45	177	144																																																																									
Total des Actifs non courants	1 543	1 327	1 098	1 482	1 455																																																																									
Créances clients et autres comptes rattachés	1 000	1 000	1	233	-																																																																									
Autres actifs courants	3 583	2 216	1 523	5 389	2 157																																																																									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 917	676	3 849	7 719	17 360																																																																									
Total des Actifs courants	18 501	3 892	5 373	13 342	19 518																																																																									
Total de l'Actif	20 043	5 218	6 471	14 824	20 973																																																																									
Passif (en K€)	Exercice clos le			Semestre clos le																																																																										
	31/12/14	31/12/13	31/12/12	30/06/15	30/06/14																																																																									

Capital social	2 333	1 572	1 337	2 343	2 333
Primes d'émission	21 993	15 485	12 821	22 440	21 529
Réserves	(1 344)	(9 409)	(3 893)	(9 568)	(1 324)
Résultat de l'exercice	(8 269)	(5 451)	(5 516)	(5 721)	(4 822)
Total des Capitaux Propres	14 712	2 197	4 748	9 494	17 716
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	1 627	-	-	1 634	-
Dettes liées au crédit-bail > 12 mois	-	-	7	-	-
Autres passifs non courants	363	655	-	363	493
Total des Passifs non courants	1 990	655	7	1 997	493
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	1 395	819	484	1 249	895
Autres dettes	1 554	1 186	787	1 733	1 505
Dettes liées au crédit-bail < 12 mois	-	-	7	-	-
Provisions - courant	392	362	438	351	363
Total des Passifs courants	3 341	2 366	1 716	3 333	2 763
Total du Passif	20 043	5 218	6 471	14 824	20 973

Compte de résultat résumé

Compte de résultat (en K€)	Exercice clos le			Semestre clos le	
	31/12/14	31/12/13	31/12/12	30/06/15	30/06/14
Total produits opérationnels	3 421	1 774	1 121	1 972	1 183
Dont chiffre d'affaires	1 327	17	-	534	162
Total charges opérationnelles	(11 694)	(7 224)	(5 364)	(7 700)	(5 965)
Total résultat opérationnel	(8 273)	(5 450)	(4 244)	(5 728)	(4 782)

		Résultat courant avant impôt	(8 269)	(5 451)	(5 516)	(5 721)	(4 822)
		Résultat net de la période	(8 269)	(5 451)	(5 516)	(5 721)	(4 822)
		<u>Tableau des flux de trésorerie résumé</u>					
		Tableau de Flux de Trésorerie (en K€)	Exercice clos le			Semestre clos le	
			31/12/14	31/12/13	31/12/12	30/06/15	30/06/14
		Résultat net	(8 269)	(5 451)	(5 516)	(5 721)	(4 822)
		Capacité d'autofinancement	(6 148)	(5 191)	(3 607)	(5 340)	(3 485)
		Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(6 933)	(5 494)	(3 478)	(6 335)	(2 135)
		Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(656)	(577)	(358)	(192)	(343)
		Flux de trésorerie liés aux activités de financement	20 830	2 898	7 153	329	19 162
		Variation de trésorerie	13 242	(3 173)	3 317	(6 198)	16 685
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.					
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.					
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.					
B.11	Fonds de roulement net	A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. La trésorerie disponible au 30 novembre 2015 (soit 10,1 M€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin août 2016.					

		<p>Compte tenu des plans de développement de la Société, le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 prochains mois est estimé à 6,7 M€.</p> <p>La Société examine différentes sources de financement complémentaire. La ligne de financement en fonds propres mise en place avec Société Générale est une des voies envisagées par le Société. D'autres sources de financement sont également explorées, en particulier auprès des actionnaires existants et/ou de nouveaux investisseurs dans le cadre notamment d'un placement privé ou auprès de potentiels partenaires commerciaux par la conclusion de nouveaux accords de développement et/ou de distribution de produits développés par la Société.</p> <p>Dans le cas où la Société ne trouverait pas d'autres sources de financement et n'exercerait pas la ligne de financement susvisée, elle pourrait différer certaines dépenses liées à ses programmes de recherche et développement, notamment le programme d'industrialisation de son procédé de fabrication, les programmes de développement clinique de la plateforme ASTrIA, ou le programme de recherche de la plateforme ENTrIA.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010127662 - Mnémonique : TXCL - Compartiment : C - Secteur d'activité : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie - Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology - Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »)
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée correspondent aux 1 150 000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Nouvelles ») susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des 1 150 000 bons de souscription d'actions (les « Bons ») émis au bénéfice de Société Générale, pendant une période de 24 mois à compter de la date de souscription des Bons (la « Période d'Exercice »).</p>

		Pendant cette période, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions préalables contractuellement définies, Société Générale s'est engagée à ce qu'elle-même ou l'une des filiales dont elle détient le contrôle et qui viendrait à détenir les Bons (le « Titulaire »), souscrive, en une ou plusieurs fois, sur demande de la Société, un nombre maximum de 1 150 000 Actions Nouvelles par exercice des Bons. Le produit de ces tirages (nombre d'actions émises multiplié par leur prix d'émission) dépendra des conditions de marché.
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de l'exercice des Bons, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010127662).
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices. Au regard de ses résultats négatifs, la Société ne prévoit pas de versement de dividendes dans les années à venir.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les risques relatifs à l'activité de la Société, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés au calendrier et à l'aboutissement du développement des candidat-médicaments de la Société ou aux inconnues soulevées par le développement d'un nouveau type de thérapie cellulaire ; • les risques liés à la mise en place d'un système de production automatisé ainsi qu'à l'amélioration du processus de fabrication existant ; • les risques liés à l'utilisation d'une seule plateforme technologique (ASTrIA) ; • les risques liés au marché et à la concurrence, notamment les incertitudes relatives au succès commercial des produits en développement, l'éventuelle dépendance de la Société vis-à-vis de son

		<p>produit le plus développé (Ovasave®) ou la présence sur le marché qu'elle vise d'acteurs disposant de ressources plus importantes que la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés au développement commercial et stratégique de la Société, notamment les incertitudes liées à l'obtention des autorisations de mise sur le marché et autres certifications (relatives par exemple à la fabrication de produits) préalable à toute commercialisation ou encore l'expérience limitée de la Société dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution ; • les risques de dépendance vis-à-vis des tiers, notamment en termes d'approvisionnement en matières premières spécifiques et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société, de sous-traitances d'essais cliniques ou de sous-traitance dans la fabrication des produits de la Société ; <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments commercialisés par la Société ; - les risques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société ou à la divulgation d'informations à des tiers susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété ; - les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ; - les risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif ; - les risques liés à l'organisation de la Société, notamment les risques liés à la perte de ses collaborateurs clés ou à la gestion de sa croissance ; - les risques industriels (manipulation de matériels cliniques) ; - les risques financiers, notamment les risques spécifiques liés aux pertes historiques et futures, les risques liés au modèle économique (les revenus et marges pourraient varier en fonction de la durée de traitements des patients), les risques liés au crédit d'impôt recherche, à l'utilisation future des déficits reportables ou à l'accès à des subventions et avances publiques, et les risques de dilution des actionnaires liés aux titres donnant accès à terme au capital de la Société ; - les risques de marché, notamment le risque de liquidité ; ou - les risques liés au niveau de couverture des assurances.
D.3	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant total des souscriptions par le Titulaire n'est pas garanti ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - la cession des actions de la Société par le Titulaire sur Euronext Paris pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ;

		<ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée au résultat de l'exercice de tout ou partie des Bons ; et - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le montant total du produit de l'émission dépendra du nombre de Bons exercés et du prix d'exercice desdits Bons, étant précisé que ce prix d'exercice sera au minimum égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois séances de bourse consécutives suivant la date de réception par le Titulaire de la demande d'exercice de Bons notifiée par la Société.</p> <p>A titre indicatif, sur la base d'un prix égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le 22 décembre 2015, date de signature de la ligne de financement en fonds propres avec la Société Générale (soit 6,78 euros) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 7,4 millions d'euros, - les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,2 millions d'euros, et - le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 7,2 millions d'euros.
E.2 a	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission	<p>L'émission par la Société des Actions Nouvelles, dont l'admission est demandée, est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le financement des développements cliniques de la plateforme ASTRiA en cours (étude clinique de phase IIb d'Ovasave®) ou à venir (première étude clinique de Col-Treg) ; - le financement du programme de recherche sur la plateforme ENTrIA ; - le financement du programme de développement et d'industrialisation du procédé de fabrication de la plateforme ASTRiA ; et - le financement des dépenses courantes et de structure de la Société.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Prix de souscription des Bons</p> <p>Le prix de souscription des Bons est de 0,0001 euro par Bon, soit un montant de souscription total de 115 euros.</p> <p>Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée</p> <p>Un nombre maximum de 1 150 000 Actions Nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des 1 150 000 Bons pendant la Période d'Exercice.</p>

		<p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle émise en cas d'exercice d'un Bon sera au minimum égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois séances de bourse consécutives suivant la date de réception par le Titulaire de la demande d'exercice de Bons notifiée par la Société.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>Conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, les actionnaires de la Société ont expressément décidé la suppression de leur droit préférentiel de souscription au titre de l'émission des Bons, lors de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2015 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.</p> <p>De plus, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les Bons donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p>Garantie</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <p>22 décembre 2015 Emission des Bons</p> <p>25 janvier 2016 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>26 janvier 2016 Souscription des Bons – début de la Période d'Exercice</p> <p>26 janvier 2018 Fin de la Période d'Exercice</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Non applicable.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Il n'existe aucune convention de blocage portant sur les Actions Nouvelles.</p> <p>Il est cependant précisé que Société Générale s'engage à ne pas céder les Bons, à l'exception de toute cession au bénéfice de la Société, en vue de leur annulation, ou à une ou plusieurs entités contrôlées par Société Générale.</p>
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant	<p><u>INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES</u></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 1 150 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la</p>

immédiatement de l'offre

Société au 30 juin 2015 selon les normes IFRS, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues et d'un prix de souscription égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le 22 décembre 2015, date de signature de la ligne de financement en fonds propres avec la Société Générale, soit 6,78 euros) serait la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2015	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 1 150 000 Actions Nouvelles	0,74	0,66
Après émission de 1 150 000 Actions Nouvelles	1,21	1,09

(1) En tenant compte des 926 257 bons de souscription d'actions (à l'exclusion des Bons) et des 1 002 282 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 465 251 et 1 002 282 actions nouvelles.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 1 150 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 12 887 326 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 1 150 000 Actions Nouvelles	1,00	0,90
Après émission de 1 150 000 Actions Nouvelles	0,92	0,83

(1) En tenant compte des 926 257 bons de souscription d'actions (à l'exclusion des Bons) et des 1 002 282 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 465 251 et 1 002 282 actions nouvelles.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 1 150 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (au 31 décembre 2015) est la suivante :

Après exercice de la totalité des Bons						
Actionnaires	Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
Auriga Ventures II FCPR	3 912 619	27,87%	27,91%	3 912 619	25,23%	25,26%
Total Auriga Partners	3 912 619	27,87%	27,91%	3 912 619	25,23%	25,26%
BIOAM FCPR	295 688	2,11%	2,11%	295 688	1,91%	1,91%
BIOAM 1 B FCPR	147 810	1,05%	1,05%	147 810	0,95%	0,95%
Innobio FCPR	3 102 716	22,10%	22,13%	3 102 716	20,01%	20,03%
Total Bpifrance Investissement	3 546 214	25,26%	25,29%	3 546 214	22,87%	22,90%
Large Venture	1 451 612	10,34%	10,35%	1 451 612	9,36%	9,37%
Total Bpifrance Participations	1 451 612	10,34%	10,35%	1 451 612	9,36%	9,37%
Total Bpifrance de concert	4 997 826	35,60%	35,65%	4 997 826	32,23%	32,27%
Total Seventure Partners (3)	1 093 442	7,79%	7,80%	1 093 442	7,05%	7,06%
Marie Yvonne Landel Meunier	0	0,00%	0,00%	20 000	0,13%	0,13%
David Horn Solomon	0	0,00%	0,00%	20 000	0,13%	0,13%
Meyer François	0	0,00%	0,00%	425 251	2,74%	2,75%
Stéphane Boissel	20 000	0,14%	0,14%	320 000	2,06%	2,07%
Eric Pottier	0	0,00%	0,00%	65 000	0,42%	0,42%

		Total mandataires sociaux	20 000	0,14%	0,14%	850 251	5,48%	5,49%
		Salariés non mandataires & Autres	0	0,00%	0,00%	637 282	4,11%	4,11%
		Flottant	2 847 159	20,28%	20,31%	2 847 159	18,36%	18,38%
		Actionnaires - ligne de financement en fonds propres	1 150 000	8,19%	8,20%	1 150 000	7,42%	7,42%
		Actions auto-détenues (4)	16 280	0,12%	0,00%	16 280	0,10%	0,00%
		TOTAL	14 037 326	100%	100%	15 504 859	100%	100,00%
		<p>(1) En tenant compte des 926 257 bons de souscription d'actions (à l'exclusion des Bons) et des 1 002 282 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 465 251 et 1 002 282 actions nouvelles.</p> <p>(2) Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions détenues par la Société au titre du contrat de liquidité.</p> <p>(3) Sur la base des informations figurant dans la déclaration de franchissement de seuil transmise à la Société par Seventure Partners le 31 août 2015.</p> <p>(4) Actions détenues par la Société le 31 décembre 2015 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance.</p>						
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.						

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Stéphane Boissel, directeur général de la Société.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières semestrielles au 30 juin 2015 présentées dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2015 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux, figurant en page 4 de l'annexe de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 janvier 2016 sous le numéro D.15-0402-A01, qui ne contient aucune observation.

Les comptes annuels établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 juin 2015 sous le numéro R.15-049 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 20.2 dudit document de référence, qui ne contient aucune observation.

Les comptes annuels établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentés dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2014 sous le n°I.14-008 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 20.2 dudit document de base, qui contient une observation relative au principe de continuité d'exploitation : « *sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.3.2. « Principe de continuité d'exploitation » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2013 ainsi que les mesures prises par la Société pour lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie.* »

A Paris, le 25 janvier 2016,

Monsieur Stéphane Boissel

Directeur général de la Société

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Stéphane Boissel

Directeur général

Adresse : Allée de la Nertière, Les Cardoulines, 06560 Valbonne - Sophia Antipolis

Téléphone : +33 (0) 497 218 300

Télécopie : + 33 (0) 493 641 580

Courriel : contact@txcell.com

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence et à la section 5.1 « Actualisation de la section 4 « Facteurs de risques » » de l'Actualisation, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Le montant total des souscriptions par le Titulaire n'est pas garanti

Société Générale s'est engagée à exercer la totalité des 1 150 000 Bons pendant la Période d'Exercice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération).

Toutefois, compte tenu des termes des Bons, le montant cumulé des souscriptions que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice de Bons n'est pas garanti et dépend notamment du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») pendant la Période d'Exercice.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et dans l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

La cession par Société Générale des Actions Nouvelles sur le marché pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession des Actions Nouvelles par Société Générale est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de cette cession.

Les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée au résultat de l'exercice de tout ou partie des Bons

Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des Actions Nouvelles, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée en cas d'exercice de tout ou partie des Bons.

Risque de dilution complémentaire en cas de nouvel appel au marché

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'exercice des Bons ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. La trésorerie disponible au 30 novembre 2015 (soit 10,1 M€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin août 2016.

Compte tenu des plans de développement de la Société, le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 prochains mois est estimé à 6,7 M€.

La Société examine différentes sources de financement complémentaire. La ligne de financement en fonds propres mise en place avec Société Générale est une des voies envisagées par le Société. D'autres sources de financement sont également explorées, en particulier auprès des actionnaires existants et/ou de nouveaux investisseurs dans le cadre notamment d'un placement privé ou auprès de potentiels partenaires commerciaux par la conclusion de nouveaux accords de développement et/ou de distribution de produits développés par la Société.

Dans le cas où la Société ne trouverait pas d'autres sources de financement et n'exercerait pas la ligne de financement susvisée, elle pourrait différer certaines dépenses liées à ses programmes de recherche et développement, notamment le programme d'industrialisation de son procédé de fabrication, les programmes de développement clinique de la plateforme ASTrIA, ou le programme de recherche de la plateforme ENTrIA.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2011/81*, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 30 novembre 2015 :

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	<i>30 novembre 2015</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	-
Dette courante faisant l'objet de garanties	-
Dette courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette courante sans garantie ni nantissement	-
Total des dettes non-courantes	1 640
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette non courante sans garantie ni nantissement	1 640
Capitaux propres	22 858
Capital	2 577
Primes liées au capital *	29 849
Réserve légale	-
Autres réserves (y compris report à nouveau)	-9 568
Autres réserves	-

Total	24 498
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	2 145
B – Équivalents de trésorerie	8 004
C - Titres de placement	-
D - Liquidités (A+B+C)	10 149
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	-
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-10 149
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 640
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	-
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 640
O - Endettement financier net (J+N)	-8 509

* Hors impacts de la variation des écarts actuariels liés aux engagements retraite du 1^{er} juillet 2015 au 30 novembre 2015 que la Société estime non significatifs.

Dans le cadre de l'accord signé le 2 décembre 2015 entre Trizell et la Société mettant fin à l'option exclusive portant sur Ovasave® dont bénéficiait Trizell, la Société s'est engagée à payer jusqu'à 15 millions d'euros, dont 2 millions d'euros ont été versés le 11 décembre 2015.

Par ailleurs, la Société a encaissé le 31 décembre 2015 un montant de 2 millions d'euros relatif au Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 30 novembre 2015.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Non applicable.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission par la Société des Actions Nouvelles, dont l'admission est demandée, est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :

- le financement des développements cliniques de la plateforme ASTRiA en cours (étude clinique de phase IIb d'Ovasave®) ou à venir (première étude clinique de Col-Treg) ;
- le financement du programme de recherche sur la plateforme ENTrIA ;
- le financement du programme de développement et d'industrialisation du procédé de fabrication de la plateforme ASTRiA ; et
- le financement des dépenses courantes et de structure de la Société.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0010127662.

Les Bons dont l'exercice permet l'émission des Actions Nouvelles ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché (réglementé ou non).

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions émises

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 de la présente Note d'Opération ci-après.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce)

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Référence.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2015

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 26 mai 2015, statuant à titre extraordinaire, a adopté la quinzième résolution reproduite ci-après :

« Quinzième Résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions),

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante :

tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital ou autres émissions susceptibles d'entraîner une ou plusieurs augmentations de capital à terme qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres;

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 230.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution ci-dessous,

décide de fixer à 8.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;*
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;*
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;*
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;*
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,*

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa quinzième résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 26 mai 2015, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 15 juillet 2015, du principe de l'émission de 1 150 000 Bons à souscrire par Société Générale au prix unitaire de 0,0001 euro, soit un montant de souscription total de 115 euros, en a fixé les principales modalités et conditions d'exercice et a délégué au directeur général de la Société le pouvoir de décider de l'émission effective des Bons et d'en arrêter les modalités définitives.

4.6.3 Décision du directeur général

Le Directeur général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 22 décembre 2015 de procéder à l'émission de 1 150 000 Bons dont les caractéristiques sont décrites dans la présente Note d'Opération.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront être émises à tout moment pendant la Période d'Exercice (soit du 26 janvier 2016 au 26 janvier 2018).

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application du 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

(iii) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de

portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux actionnaires, personnes physique ou morales, qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice, et remplissant les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts et du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 du 25 juillet 2014, (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 1^{er} avril 2015 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts (i.e. il s'agit d'entités qui, notamment, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société française distributrice pendant au moins deux ans) qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts applicable sous certaines conditions (décrites au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 du 12 août 2013) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou

territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les investisseurs personnes physiques qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du Code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

La présente Note d'Opération est relative à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des 1 150 000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des 1 150 000 bons de souscription d'action (les « **Bons** ») émis au profit de Société Générale pendant une période de 24 mois à compter de la date de souscription des Bons (la « **Période d'Exercice** »).

Pendant cette période, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions préalables contractuellement définies, Société Générale s'est engagée à ce qu'elle-même ou l'une des filiales dont elle détient le contrôle et qui viendrait à détenir les Bons (le « **Titulaire** »), souscrive, en une ou plusieurs fois, sur demande de la Société, un nombre maximum de 1 150 000 Actions Nouvelles par exercice des Bons. Le produit de ces tirages (nombre d'actions émises multiplié par leur prix d'émission) dépendra des conditions de marché.

Les Bons qui n'auraient pas été exercés au terme de la Période d'Exercice deviendront caducs de plein droit.

Conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, les actionnaires de la Société ont expressément décidé la suppression de leur droit préférentiel de souscription au titre de l'émission des Bons, lors de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2015 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

De plus, conformément à l'article L. 228-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les Bons donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.1.2 Montant de l'offre

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle émise en cas d'exercice d'un Bon sera au minimum égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois séances de bourse consécutives suivant la date de réception par le Titulaire de la demande d'exercice de Bons notifiée par la Société.

A titre indicatif, sur la base d'un prix égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le 22 décembre 2015, date de signature de la ligne de financement en fonds propres avec la Société Générale (soit 6,78 euros) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 7,4 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,2 millions d'euros, et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 7,2 millions d'euros.

5.1.3 Période et procédure de souscription

A tout moment pendant la période d'exercice des Bons (soit du 26 janvier 2016 au 26 janvier 2018), sous réserve de la réalisation de conditions préalables contractuellement définies (notamment l'absence de détention d'une information privilégiée et le respect des fenêtres négatives préalables à la publication des comptes annuels ou semestriels), la Société pourra demander au Titulaire d'exercer des Bons. Le produit de ces tirages (nombre d'actions émises multiplié par leur prix d'émission) dépendra des conditions de marché.

Afin de permettre au Titulaire de reclasser les actions souscrites sans perturber le marché, la Société ne pourra procéder à une nouvelle demande auprès du Titulaire avant l'expiration d'un délai pouvant aller jusqu'à quinze jours de bourse en fonction de la liquidité des actions de la Société, étant précisé que la Société n'a aucune obligation de demander un nouvel exercice des Bons à l'issue de ce délai.

Calendrier indicatif

22 décembre 2015	Emission des Bons
25 janvier 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 janvier 2016	Souscription des Bons – début de la Période d'Exercice
26 janvier 2018	Fin de la Période d'Exercice

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Non applicable.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte

Les Actions Nouvelles résultant de l'exercice des Bons seront intégralement souscrites par le Titulaire, à savoir Société Générale ou l'une des filiales dont elle détient le contrôle à qui elle aurait cédé les Bons.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription

Non applicable.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle émise en cas d'exercice d'un Bon sera au minimum égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois séances de bourse consécutives suivant la date de réception par le Titulaire de la demande d'exercice des Bons notifiée par la Société.

5.4 Placement et prise ferme

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission à la suite de l'exercice des Bons. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010127662.

A l'occasion de chaque émission d'actions nouvelles résultant de l'exercice de Bons, la Société informera le marché du nombre d'actions ainsi souscrites et de leur prix d'émission. Par ailleurs, Euronext Paris devrait publier un avis d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance à compter du 12 mai 2014. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le montant total du produit de l'émission dépendra du nombre de Bons exercés et du prix d'exercice desdits Bons, étant précisé que ce prix d'exercice sera au minimum égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois séances de bourse consécutives suivant la date de réception par le Titulaire de la demande d'exercice des Bons notifiée par la Société.

A titre indicatif, sur la base d'un prix égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le 22 décembre 2015, date de signature de la ligne de financement en fonds propres avec la Société Générale (soit 6,78 euros) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 7,4 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,2 millions d'euros, et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 7,2 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 1 150 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2015 selon les normes IFRS, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues et d'un prix de souscription égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le 22 décembre 2015, date de signature de la ligne de financement en fonds propres avec Société Générale, soit 6,78 euros) serait la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2015	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 1 150 000 Actions Nouvelles	0,74	0,66
Après émission de 1 150 000 Actions Nouvelles	1,21	1,09

- (1) En tenant compte des 926 257 bons de souscription d'actions (à l'exclusion des Bons) et des 1 002 282 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 465 251 et 1 002 282 actions nouvelles.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 1 150 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des Bons sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 12 887 326 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 1 150 000 Actions Nouvelles	1,00	0,90
Après émission de 1 150 000 Actions Nouvelles	0,92	0,83

- (1) En tenant compte des 926 257 bons de souscription d'actions (à l'exclusion des Bons) et des 1 002 282 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 465 251 et 1 002 282 actions nouvelles.

9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Avant exercice de la totalité des Bons						Après exercice de la totalité des Bons					
	Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾			Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
Auriga Ventures II FCPR	3 912 619	30,36%	30,40%	3 912 619	27,26%	27,29%	3 912 619	27,87%	27,91%	3 912 619	25,23%	25,26%
Total Auriga Partners	3 912 619	30,36%	30,40%	3 912 619	27,26%	27,29%	3 912 619	27,87%	27,91%	3 912 619	25,23%	25,26%
BIOAM FCPR	295 688	2,29%	2,30%	295 688	2,06%	2,06%	295 688	2,11%	2,11%	295 688	1,91%	1,91%
BIOAM 1 B FCPR	147 810	1,15%	1,15%	147 810	1,03%	1,03%	147 810	1,05%	1,05%	147 810	0,95%	0,95%
Innobio FCPR	3 102 716	24,08%	24,11%	3 102 716	21,61%	21,64%	3 102 716	22,10%	22,13%	3 102 716	20,01%	20,03%
Total Bpifrance Investissement	3 546 214	27,52%	27,55%	3 546 214	24,70%	24,73%	3 546 214	25,26%	25,29%	3 546 214	22,87%	22,90%
Large Venture	1 451 612	11,26%	11,28%	1 451 612	10,11%	10,12%	1 451 612	10,34%	10,35%	1 451 612	9,36%	9,37%
Total Bpifrance Participations	1 451 612	11,26%	11,28%	1 451 612	10,11%	10,12%	1 451 612	10,34%	10,35%	1 451 612	9,36%	9,37%
Total Bpifrance de concert	4 997 826	38,78%	38,83%	4 997 826	34,82%	34,86%	4 997 826	35,60%	35,65%	4 997 826	32,23%	32,27%
Total Seventure Partners (3)	1 093 442	8,48%	8,50%	1 093 442	7,62%	7,63%	1 093 442	7,79%	7,80%	1 093 442	7,05%	7,06%

Actionnaires	Avant exercice de la totalité des Bons						Après exercice de la totalité des Bons					
	Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾			Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
Marie Yvonne Landel Meunier	0	0,00%	0,00%	20 000	0,14%	0,14%	0	0,00%	0,00%	20 000	0,13%	0,13%
David Horn Solomon	0	0,00%	0,00%	20 000	0,14%	0,14%	0	0,00%	0,00%	20 000	0,13%	0,13%
Meyer François	0	0,00%	0,00%	425 251	2,96%	2,97%	0	0,00%	0,00%	425 251	2,74%	2,75%
Stéphane Boissel	20 000	0,16%	0,16%	320 000	2,23%	2,23%	20 000	0,14%	0,14%	320 000	2,06%	2,07%
Eric Pottier	0	0,00%	0,00%	65 000	0,45%	0,45%	0	0,00%	0,00%	65 000	0,42%	0,42%
Total mandataires sociaux	20 000	0,16%	0,16%	850 251	5,92%	5,93%	20 000	0,14%	0,14%	850 251	5,48%	5,49%
Salariés non mandataires & Autres	0	0,00%	0,00%	637 282	4,44%	4,44%	0	0,00%	0,00%	637 282	4,11%	4,11%
Flottant	2 847 159	22,09%	22,12%	2 847 159	19,83%	19,86%	2 847 159	20,28%	20,31%	2 847 159	18,36%	18,38%
Actionnaires - ligne de financement en fonds propres	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	1 150 000	8,19%	8,20%	1 150 000	7,42%	7,42%
Actions auto-détenues (4)	16 280	0,13%	0,00%	16 280	0,11%	0,00%	16 280	0,12%	0,00%	16 280	0,10%	0,00%

Actionnaires	Avant exercice de la totalité des Bons						Après exercice de la totalité des Bons					
	Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾			Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
TOTAL	12 887 326	100%	100%	14 354 859	100%	100%	14 037 326	100%	100%	15 504 859	100%	100%

- (1) En tenant compte des 926 257 bons de souscription d'actions (à l'exclusion des Bons) et des 1 016 117 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 465 251 et 1 016 117 actions nouvelles.
- (2) Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions détenues par la Société au titre du contrat de liquidité.
- (3) Sur la base des informations figurant dans la déclaration de franchissement de seuil transmise à la Société par Seventure Partners le 31 août 2015.
- (4) Actions détenues par la Société le 23 novembre 2015 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, 1 place des Saisons

Paris La Défense – 92400 Courbevoie

AUDIT CONSEIL EXPERTISE SAS, membre de PKF INTERNATIONAL

17, boulevard Augustin Cieussa

13007 Marseille

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX

Tour First, 1 place des Saisons

Paris La Défense – 92400 Courbevoie

FIDEA CONTROLE SARL

101, rue de Miromesnil

75008 Paris

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Non applicable.